

Chaque jour,
2000 enfants de 0 à 6 ans
sont victimes d'accidents de la vie courante



CRÉATION ANTHABES / FRYBURG - M. 2008.02.20.09.13.14

APPRENDRE, COMPRENDRE et ACQUERIR les gestes qui préviennent et protègent



A la disposition des enseignants : un kit multimédia éprouvé, simple et attrayant. C'est un outil pédagogique cohérent constitué de 24 dessins animés diffusés sur France 3, de jeux interactifs et de supports graphiques. Le kit Célestin soutient efficacement l'enseignant dans une démarche dynamique adaptée aux élèves de grande section, CP et CE1.

Les enfants circulent dans un univers ludique et familier qui stimule la connaissance concrète des risques de la vie courante, l'apprentissage des conduites à adopter et la sensibilisation à la signalétique des dangers.

Cette deuxième édition a été conçue et mise à jour par l'*Adeic*, garante d'une qualité reconnue depuis 1985.

Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur, créée par la Fédération de l'Éducation Nationale, agréée par le Garde des Sceaux et le Ministère de l'Économie.

3, rue de La Rochefoucauld - 75009 Paris
www.adeic.asso.fr

Adeic

LES RISQUES du métier N°11

LE MAGAZINE DE L'AUTONOME DE SOLIDARITÉ LAÏQUE / Décembre 2008 / 2 € / Trimestriel



Dossier

**L'ENFANT :
DES DEVOIRS
ET DES DROITS**

Vous rendre service

Un accompagnement juridique professionnel

Tribune de l'avocat

Hommage à Jean-Luc Bubert

Initiatives

L'école des enfants du voyage



Mourir de son métier !

Les difficultés des métiers de l'éducation nécessitent, de la part de ceux qui en ont la charge, rassemblement et cohésion plutôt que divisions.

Les Autonomes de Solidarité Laïques, uniques en leur genre, ont répondu à cet impératif, en se rassemblant, sous la bannière de l'Offre Métiers de l'Éducation, avec la MAIF.

L'Offre Métiers de l'Éducation n'est pas un produit, c'est un allié des personnels parce que portée par des professionnels de l'Éducation. C'est l'association unique, incomparable, irremplaçable, du militantisme des responsables des Autonomes et du professionnalisme des personnels de la MAIF. Il y a des « produits » sur le marché de la protection. Mais il y a l'Offre Métiers de l'Éducation, œuvre militante, au service de l'école et de ses personnels.

Depuis la rentrée dernière, nous avons été les témoins de drames humains terribles générés par des situations ordinaires de la vie scolaire, ce qui nous les rend encore plus insupportables. Faut-il accepter qu'un homme, même fragilisé par sa vie personnelle, se donne la mort parce qu'il n'a pas supporté une garde à vue de plus de sept heures suite à une altercation avec un élève en classe ? Et que devons-nous dire lorsqu'il s'avère que cette mort est, semble-t-il, la conséquence du mensonge de l'élève ?

À l'école se côtoient plusieurs acteurs, les élèves, les enseignants, leurs familles. Chacun y vient, avec ses forces, ses faiblesses. L'école n'est pas hors du monde, elle est aussi le reflet des forces et des faiblesses de la société. Parfois, cela sera la source d'incompréhensions, de conflits. Il se peut que les situations conduisent à des attitudes malheureuses, des gestes maladroits. Pourquoi faut-il judiciaireiser ce qui peut être traité dans le cadre scolaire ? Aurions-nous

oublié notre capacité à accepter qu'une relation peut être difficile, tendue même ? Le professeur doit-il devenir un être dépourvu de sensibilité, de fragilité, d'émotion ?

La garde à vue, la mise en examen ne sont pas des réponses adaptées à la difficulté relationnelle. La judiciaireisation de l'école n'a jamais été une réponse satisfaisante, et quand elle conduit à la détresse d'un homme ou d'une femme qui peut mourir de son métier, elle est une absurdité, une catastrophe.

Nous avons, il y a quelques années, lors d'un colloque à Paris, tenté de rechercher l'équilibre entre la parole de l'enfant et la présomption d'innocence.

À trop médiatiser, à trop dire, trop vite, à ne plus vouloir accepter de regarder la réalité de la difficulté du métier, à ne plus pouvoir ou ne plus savoir apporter les réponses internes, l'enseignant devient un présumé coupable et c'est tout un pan de notre droit qui s'égare.

Par leurs études, leurs colloques, leurs partenariats, au-delà du soutien qu'elles apportent aux adhérents victimes par l'Offre Métiers de l'Éducation avec la MAIF, les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération continueront d'œuvrer pour la recherche de davantage de sérénité dans l'école et pour que ce métier, si formidable, ne devienne pas, pour certains d'entre-nous, insupportable.

Roger Crucq
président de la FAS & USU

Près de chez vous / P. 04

La pré-rentree dans les Hauts-de-Seine

Actualité de la FAS & USU / P. 05

Salon européen de l'Éducation

Vous rendre service / P. 06

Les ASL, un accompagnement juridique professionnel

Dossier / P. 07

L'enfant : des devoirs et des droits

La tribune de l'avocat / P. 12

Hommage à Jean-Luc Bubert :

Les leçons d'Outreau trop vite oubliées

Questions-réponses / P. 14

Laïcité : sorties scolaires

Initiatives / P. 16

L'école des enfants du voyage

Au cœur de l'éducation / P. 18

Lutte contre les discriminations

Sur les étagères / P. 19

Le guide juridique des enseignants



La pré-rentrée dans les Hauts-de-Seine



Gérard Gay, président de l'ASL 92

Gérard Gay, président de l'Autonome de Solidarité Laïque des Hauts-de-Seine et directeur de l'école élémentaire Jules-Ferry à Issy-les-Moulineaux, accueille ses 27 collègues en ce jour de pré-rentrée.

L'ambiance dans la salle des professeurs est à la fois joyeuse et studieuse. À la pause, Gérard Gay profite de sa double casquette pour expliquer à ses collègues les principes de l'adhésion à l'Autonome de Solidarité Laïque. Il laisse cependant à Delphine Wibout, enseignante en CP à Jules Ferry, le soin d'expliquer à ses collègues l'intérêt de se protéger contre les risques du métier.

C'est une grande première pour Delphine, adhérente depuis ses débuts il y a sept ans ! Elle prend la succession du correspondant de l'école, parti à la retraite en fin d'année scolaire. Pour elle, c'est une évidence d'adhérer à l'Autonome. « Ma mère, qui est institutrice, m'avait conseillé d'adhérer dès mon entrée à l'IUFM. Cela me rassure. Dès que l'on travaille avec les enfants, l'adhésion à l'Autonome offre une véritable sécurité juridique. » Delphine fait ses premiers pas de correspondante en conseillant une jeune stagiaire. « Je lui ai répété ce que ma mère me disait tout le temps. Il peut se passer n'importe quoi, que ce soit un accident corporel d'un élève ou des dires injustifiés des enfants qu'ils vont rapporter à la maison. »

De son côté, Gérard Gay a adressé un courrier aux 900 établissements du département. Il y a rappelé les spécificités de l'Offre Métiers de l'Éducation et la genèse de cette offre conçue en partenariat avec la MAIF. « Mon message est clair : votre adhésion habituelle à l'Autonome s'appelle désormais l'Offre Métiers de l'Éducation et vous offre les mêmes garanties pour vous protéger contre les risques de votre métier. » Un message qui est passé auprès des adhérents du département, qui ont massivement renouvelé leur adhésion.

Delphine Wibout, enseignante en CP, explique à sa collègue l'intérêt de l'Offre Métiers de l'Éducation

www.autonome-solidarite.fr

Nouvelles coordonnées

- ASL 04
Tél. : 09 62 08 25 51

- ASL 17 :
as17@orange.fr

- ASL 28
8, rue du Puits-de-l'Ours, 28000 Chartres.
Tél. : 02 37 99 52 97
aslf.28@orange.fr.

- ASL 42
4, rue Galle, 42000 Saint-Étienne.
Tél. : 04 77 38 69 81
a.s.l42@orange.fr.

- ASL 48
Av. du Père-Coudrin,
Immeuble Le Torrent, 48000 Mende.
Tél. : 09 60 37 26 15.
asl-48@wanadoo.fr.

- ASL 49
1 bis rue d'Alsace, 49000 Angers.
Tél. : 02 41 88 59 24
aslf.49@orange.fr.

- ASL 50
Tél. : 02 33 57 74 38

- ASL 77
autonomebriarde77@yahoo.fr



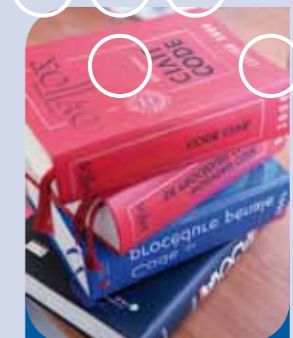
Un salon très européen

LE SALON EUROPÉEN DE L'ÉDUCATION, DÉSORMAIS COUPLÉ AVEC EDUCATEC/EDUC@TICE, SE TENAIT À PARIS DU 27 AU 30 NOVEMBRE.

Le salon a rassemblé près de 500 000 visiteurs au parc des expositions de la Porte de Versailles. À l'occasion de la présidence française de l'Union européenne, la 10^e édition de ce salon était marquée par sa dimension européenne, à la fois par le choix de ses thématiques et par l'origine de ses visiteurs. La Fédération des Autonomes de Solidarité et les Autonomes de Solidarité Laïques ont pu rencontrer les adhérents au cours de ces quatre journées, à travers deux stands et plusieurs événements.

La FAS et ses avocats-conseils ont notamment animé deux débats. Le premier, le 28 novembre au Salon européen de l'Éducation, portait sur le thème de la responsabilité des enseignants. M^e Balestas, avocat-conseil auprès de l'Autonome de Solidarité Laïque de l'Isère, a fait le point sur ce régime juridique particulier. Le lendemain, ce sont M^e Segard, avocat-conseil auprès de l'Autonome de Solidarité Laïque du Nord, et Roger Crucq, président de la Fédération des Autonomes de Solidarité, qui participaient à une table-ronde sur le droit et Internet, organisée par la FAS. Avec d'autres acteurs éducatifs, ils ont apporté leur expertise juridique pour concilier liberté d'expression et respect du droit.

Par ailleurs, Roger Crucq, président de la Fédération des Autonomes de Solidarité, et Roger Belot, Président de la MAIF, ont pris la parole devant un public d'acteurs institutionnels afin de réaffirmer le partenariat qu'ils ont mis en place au printemps 2008, en créant l'Offre Métiers de l'Éducation.



Des avocats de la FAS répondent en ligne

La Lettre de l'éducation, l'hebdomadaire des professionnels de l'éducation, propose sur son site, en partenariat avec la Fédération des Autonomes de Solidarité, un rendez-vous juridique. Réalisé en collaboration avec quelques uns des avocats-conseils des Autonomes de Solidarité Laïques, cette chronique juridique permet de faire le point sur le droit dans l'école. Accessible uniquement sur abonnement, elle donne également la possibilité de poser des questions aux avocats de la FAS, dont les réponses anonymisées sont accessibles sur le site : www.lalettrededeleducation.fr

Statistiques des litiges du 1/09/2007 au 31/08/2008

Total des dossiers 2 040, dont plaintes 1 359

NATURE DE L'AFFAIRE	NB.DOSSIERS
INSULTES, MENACES	704
AGRESSION PHYSIQUE	369
DIFFAMATION	374
COUPS DONNÉS À ÉLÈVES	97
MOEURS	70
AFFAIRE PRUD'HOMALE	40
DÉGRADATION DE BIENS	40
HARCÈLEMENT	104
CONFLIT ENTRE ADHÉRENTS	40
PRÉJUDICE INFORMATIQUE	138
AUTRES CAS	64



Les Autonomes de Solidarité Laïques

Un accompagnement juridique professionnel

Avec l'Offre Métiers de l'Éducation, vous bénéficiez à tout moment d'un accompagnement solidaire de proximité par un militant de l'Autonome de Solidarité Laïque.

Par sa connaissance du métier et du monde de l'éducation, par ses capacités d'écoute et de compréhension, il vous apporte une aide concrète, morale et pratique lorsque vous êtes en difficulté.

Dès que l'assuré est confronté à une question ou à une difficulté dans les différents domaines de sa vie professionnelle, il peut obtenir des informations pratiques ou des renseignements juridiques personnalisés se rapportant à l'exercice de la profession, comme la responsabilité (surveillance et sécurité des élèves...), les activités scolaires (sorties, accueil des enfants handicapés ou malades...) ou périscolaires (transport, garderie...) ou à ses droits sociaux.

La garantie protection juridique professionnelle est déclenchée lorsque l'assuré subit un préjudice résultant d'un événement, même non accidentel, qui engage la responsabilité d'un tiers ainsi que lorsqu'il fait l'objet d'une réclamation ou d'une mise en cause. Les insultes, menaces, diffamation, outrage, agressions, tout comme les accusations mensongères ou le harcèlement, sont ainsi concernés. **La protection juridique vise alors non seulement à faire reconnaître les droits de la victime, mais également à fournir à l'assuré les moyens de sa défense en cas de mise en cause.**

Enfin, la garantie recours s'applique si l'assuré subit un dommage corporel résultant d'un événement garanti par l'Offre Métiers de l'Éducation et qui engage la responsabilité d'un tiers. Les Autonomes de Solidarité Laïques peuvent mettre à la disposition de l'assuré un avocat sélectionné pour ses compétences, afin de défendre, représenter ou servir ses intérêts. **C'est ainsi que près de 200 avocats collaborent avec les Autonomes de Solidarité Laïques pour la défense de leurs adhérents.**

Ces garanties s'appliquent bien évidemment lorsque l'assuré est concerné, mais certaines peuvent également s'appliquer à la cellule familiale en cas de décès ou d'événements corporels graves. Parce que les proches de l'assuré, victimes eux-aussi par ricochet, doivent pouvoir faire reconnaître leurs droits.

www.autonome-solidarite.fr

Des collègues vous conseillent

Grâce à leurs actions de prévention et d'information, les Autonomes de Solidarité Laïques limitent les risques. Actifs ou retraités de l'Éducation nationale, les militants connaissent les métiers de l'éducation. Ils informent leurs collègues sur les règles de prudence ou sur les attitudes à adopter, mais aussi sur l'évolution des risques au niveau réglementaire. Organisateur de manifestations avec leurs partenaires locaux, ils animent des réunions d'information, des formations dans les IUFM ou des stages de formation continue. Au siège des Autonomes de Solidarité Laïques, les adhérents sociétaires sont accueillis par un personnel formé et par des collègues militants bénévoles. Leur action de terrain va de l'écoute et du conseil à la prise en charge effective, sans oublier l'accompagnement tout au long d'un dossier. Ils n'oublient pas non plus la solidarité : conseil juridique d'ordre privé ou prise en charge de situations de détresses exceptionnelles.



L'enfant : des devoirs et des droits

L'école est un lieu de droit, mais c'est aussi un lieu d'apprentissage de la vie en société. Selon le Code de l'éducation, les obligations des élèves incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements. Ces obligations s'imposent à l'ensemble des élèves, qui doivent respecter les membres de la communauté éducative tant dans leur personne que dans leurs biens. De leur côté, ceux-ci se doivent de respecter les droits individuels et collectifs des élèves. L'inscription de ces droits et de ces obligations dans le règlement intérieur des établissements est une condition indispensable pour qu'ils puissent être connus et respectés de tous.

 En cas de problème, n'hésitez pas à contacter votre Autonome départementale www.autonome-solidarite.fr



L'enfant à l'école est-il un citoyen comme un autre ?

Face à un enfant qui bénéficie de droits nouveaux, reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant, le rôle de la communauté éducative devient plus complexe. Comment l'école s'adapte-t-elle aux droits des citoyens en devenir que sont les élèves d'aujourd'hui ?

À l'école, qui forme une communauté régie par des règles, les enfants ont des devoirs : se conformer au règlement intérieur, assister aux cours, respecter les adultes et leurs camarades. Ces devoirs découlent des droits qui leur sont reconnus depuis 1991 par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Ratifiée par la France, elle reconnaît à l'enfant des libertés publiques, comme la liberté d'expression ou le droit de donner leur avis et d'être associés aux décisions qui les concernent. « Dans le système éducatif français, ces libertés ne sont reconnues qu'aux lycéens, et encore avec de sérieuses restrictions puisqu'elles ne peuvent s'exercer qu'en dehors des classes. Quant au droit des enfants de donner leur avis (art. 12) et d'être associés aux décisions qui les concernent, rien n'a avancé malgré l'action des défenseurs des droits de l'enfant et les expériences nombreuses de mouvements pédagogiques », regrette Jean Le Gal, auteur du livre *Les Droits de l'enfant à l'école*. Il estime que l'on ne peut exiger d'un enfant le respect d'obligations et de devoirs que si des droits lui sont reconnus. Les décrets de 1991 et les textes qui concernent les lycéens sont clairs. Le règlement intérieur doit préciser comment ces libertés peuvent

s'exercer, avec des limites et des obligations liées aux libertés et aux objectifs de l'école. « De même, la circulaire du 11 juillet 2000, concernant le règlement intérieur dans les EPLE, indique qu'« il est nécessaire d'en définir clairement les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun de ses membres ». Elle affirme que « le règlement intérieur doit se conformer aux textes juridiques internationaux ratifiés par la France », la Convention internationale des droits de l'enfant étant un de ces textes. Le règlement intérieur devient donc le texte de base d'un fonctionnement de l'institution scolaire fondé sur le respect des droits et des libertés de chacun et des principes fondamentaux du droit. « L'exercice des libertés dans l'école se conçoit dans

« L'exercice des libertés dans l'école se conçoit dans le respect des principes du droit, et avec des limites et des obligations » Jean Le Gal, écrivain.

le respect des principes du droit, et avec des limites et des obligations », confirme Jean Le Gal. « Si les limites ne sont pas respectées, toute transgression implique une réponse et éventuellement une sanction qui pourra consister en une réparation ou en la perte

momentanée de l'exercice du droit concerné. » Pour Bernard Defrance, professeur de philosophie au lycée Maurice-Utrillo de Stains, auteur de nombreux ouvrages sur l'école et la violence à l'école, membre de Défense des enfants international, les enfants sont des sujets humains auxquels la société reconnaît des droits fondamentaux. Sur son site internet, il s'exprime en ces termes : « Les devoirs correspondant à ces droits ne sont pas des obligations pour les personnes concernées par ces droits, mais il y a un devoir, une responsabilité de la collectivité à leur égard. L'enfant est sujet de droit — ce qui est déjà une avancée décisive dans l'histoire humaine d'avoir reconnu l'enfant comme un sujet —, mais en même temps il n'est pas encore citoyen. » Toute la difficulté des professionnels de l'éducation est de se situer entre ce « déjà » et ce « pas encore ». Il ne s'agit pas de traiter les élèves trop tôt en citoyens, ni trop tard. Dès lors, l'école n'est pas un espace de démocratie, mais un temps d'apprentissage de la démocratie. « On ne naît pas démocrate, on le devient », reconnaît Michel Richard, secrétaire national du SNPDEN. « Il en est de la démocratie comme du reste, c'est quelque chose qui s'acquiert au fur et à mesure de sa scolarité. »

Les conseils de Michel Richard (SNPDEN)



- Toujours se référer à la législation et à la réglementation en vigueur.
- En faire une application relativement stricte, sans être rigoureuse.
- Faire appliquer de manière très rigoureuse les règles d'hygiène et de sécurité.
- Se montrer suffisamment dissuasif à travers le règlement intérieur sur les manquements aux règles de vie collective.
- Savoir mettre en œuvre un des principes fondamentaux du droit : l'individualisation de la sanction.
- Éviter de sombrer dans l'émotionnel en modifiant le règlement intérieur à chaque incident.

4 questions à Jean-Pierre Rosenczveig PRÉSIDENT DU TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BOBIGNY

➤ L'enfant à l'école est-il un citoyen comme un autre ?

Tout dépend de ce que l'on entend par le mot citoyen. S'il s'agit du citoyen au sens du droit de vote, la réponse est non. Les enfants n'ont pas de capacité civique, mais ce sont des membres de la cité. Dans l'établissement scolaire, ils ont des droits et des devoirs.

➤ L'enfant à l'école est-il reconnu comme un sujet de droit ?

Il ne l'est pas véritablement. Combien d'enseignants connaissent le décret et les quatre circulaires de février 1991 qui reconnaissent les droits et les libertés des élèves dans le secondaire ? Les enseignants ont tendance à ne pas les prendre en compte. Ils enferment l'élève dans son statut d'élève. Or, l'élève est sujet d'enseignement et non objet d'enseignement. Si on prend ses interlocuteurs pour des objets, on ne peut pas leur dispenser du savoir.

➤ À l'école, l'enfant doit respecter des règles. Est-ce compatible avec l'exercice de ses droits ?

Il ne s'agit pas d'opposer le droit des uns au droit des autres. Dialoguer ne veut pas dire que l'on est dans l'égalité et que l'on n'a pas d'autorité sur sa classe. L'enseignant a aussi l'obligation de respecter certaines règles et le devoir d'offrir une prestation de qualité.

➤ Comment l'école doit-elle adapter son fonctionnement à cette nouvelle donne ? Quel est le rôle de l'équipe pédagogique ?

La Convention internationale des droits de l'enfant n'a pas été prévue pour l'école. C'est un texte universel écrit en termes très généraux qui n'est pas directement opérationnel. En revanche, les élèves peuvent être informés par l'intermédiaire de l'équipe pédagogique, du rectorat ou du ministère de l'Éducation nationale, de l'existence et du contenu de la convention. Des associations, comme DEI-France ou l'APCEJ peuvent y contribuer.

« L'élève, sujet d'enseignement »

Pour en savoir plus
www.vie-lycenne.education.fr
www.droitsdesjeunes.gouv.fr
www.reseaudroitdesjeunes.org

À lire
 « Les droits de l'enfant à l'école », de Jean Le Gal. Éditions De Boeck université, nouvelle édition 2008.

Références juridiques
 Convention internationale des droits de l'enfant Nations unies, résolution 44/25 du 20 novembre 1989.

Relatives aux droits et devoirs des élèves
 Décret n°91-173 du 18 février 1991 ;
 Circulaire n°91-052 du 6 mars 1991 ;
 articles L. 511-1 et L. 511 2 du Code de l'éducation.
Relatives au règlement intérieur
 Décret n°85-924 du 30 août 1985, article 3 ;
 circulaire n°2000-106 du 11 juillet 2000.



L'école, lieu d'apprentissage de la loi ?

De nombreuses associations intervenant au sein de l'école proposent de sensibiliser les élèves à la loi. Si certaines préfèrent mettre l'accent sur les droits de l'enfant, d'autres sont convaincues qu'une initiation au droit est plus efficace quand elle est faite par des juristes.

Faire connaître les droits de l'enfant

Le réseau national d'accès au droit des enfants et des jeunes fédère à travers la France 14 associations dont l'objectif est de faire connaître aux enfants leurs droits et leurs obligations. Signataires d'une charte en faveur des droits de l'enfant, ces associations interviennent majoritairement en milieu scolaire. L'une d'entre elles, Thémis, implantée à Strasbourg, est régulièrement sollicitée par les établissements scolaires alsaciens pour des interventions régulières ou ponctuelles, à la suite d'un événement. Un passage à l'acte raciste dans un collège a, par exemple, donné lieu à des actions de sensibilisation pour les 4^e et 3^e, à la demande de la mairie de Strasbourg. « Nous faisons principalement connaître la CIDE dans le 1^{er} degré, mais nous proposons aussi ponctuellement des animations sur l'organisation de la justice ou sur d'autres points de droit en collège ou en lycée », précise Hervé Zipfel, permanent de l'association. Par ailleurs, CPE et enseignants de la région sont régulièrement conviés à des formations sur l'exposition « 13-18 Questions de justice », créée par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ),

qui touche jusqu'à 3000 collégiens et lycéens par an. Egalement membre de ce réseau national d'accès au droit, l'association Infodroit est basée en Gironde, où elle intervient depuis 1998, ainsi qu'en Dordogne et dans le Lot-et-Garonne. Elle monte des projets avec un enseignant ou une équipe pédagogique en s'appuyant sur un des droits de la CIDE et en le déclinant sur tous les aspects de la vie quotidienne de l'élève. « Nous choisissons un objectif précis : le droit de la famille, le droit scolaire, le droit d'expression et nous créons avec les élèves une bande dessinée, un journal ou un film qui leur permette d'en parler. Intervenir auprès des enfants contribue à construire leur citoyenneté et donne du sens à leurs droits » remarque l'une des animatrices de l'association.

L'Autonome de Solidarité du Rhône mène, quant à elle, depuis 2007 un projet intitulé « Des règles et des lois ». Pour Bernard Chazet, vice-président de l'ASL 69 chargé de ce projet « il faut amener les élèves à se rendre compte de la nécessité des règles et des lois. Ils doivent s'approprier l'idée que si elles existent pour punir les auteurs de délits, elles sont là avant tout pour protéger les citoyens. » L'ASL 69 propose donc aux enseignants qui participent au groupe de travail un outil pédagogique qui leur permet, à partir de situations concrètes de la vie quotidienne, de réfléchir avec les élèves sur les notions de lois, de droits et d'obligation, mais aussi de découvrir le fonctionnement de la justice ou de mesurer les conséquences du non-respect de la loi.

« Il faut amener les élèves à se rendre compte de la nécessité des règles et des lois »

Bernard Chazet, vice-président de l'ASL 69.

En 2008-2009, 8 classes seront concernées par ce projet, de la maternelle au 2nd degré, avec un programme évolutif en fonction du désir d'investissement de l'enseignant.

Des avocats dans les classes

D'autres associations, mais aussi l'institution scolaire, ont préféré mettre l'accent sur une véritable approche juridique. L'académie de Créteil travaille ainsi avec les parquets de Créteil, Meaux et Bobigny. De nombreux collégiens de Seine-et-Marne ont également passé une demi-journée dans des tribunaux correctionnels, après avoir préparé l'audience. Pour Anne-Marie Hazard-Tourillon, inspectrice chargée de la mission Éducation à la citoyenneté et au droit dans

l'académie, « la justice doit être enseignée, elle fait partie des programmes d'éducation civique de 4^e. Il faut partir d'une situation de conflits pour faire comprendre le sens de la loi ». « Pour apprendre le droit, il faut le jouer », estime Myriam Sédini, l'une des intervenantes de l'APCEJ (Association pour la promotion de la citoyenneté des enfants et des jeunes), qui a organisé en un an près de 60 procès reconstitués dans toute la France. L'APCEJ part de véritables affaires jugées par la tribunal pour enfants de Bobigny pour les faire rejouer par les élèves. « Au préalable, explique Myriam Sédini, un avocat intervient pendant deux heures dans la classe sur la justice des mineurs. » Après cette première séance,



les élèves planchent trois à quatre semaines avec l'enseignant, qui communique par mail avec l'association pendant toute cette phase d'élaboration et de répétition. « Après la reconstitution, dans une salle de tribunal, j'emmène les jeunes au tribunal de Paris pour assister à de vraies audiences correctionnelles », poursuit Myriam Sédini. Des initiatives qui font naître énormément de vocations. Des associations, comme Initiadroit à Paris, ont également mobilisé les avocats du barreau de Paris pour intervenir bénévolement dans des classes au cours de deux séances de deux heures. Yan Cornevaux, avocat à la cour d'appel de Paris, en fait partie : « Nous allons de la pratique à la théorie en exposant un cas aux élèves et en les amenant à en

« La règle fait le système social. »

Yan Cornevaux, avocat.

extraire la règle. Le droit est la première source de l'organisation sociale, il permet de faire la différence entre la barbarie et la société civilisée. La règle fait le système social. Si on n'apprend pas aux élèves ce que sont les règles, il est impossible de se plaindre qu'ils ne les respectent pas. » Comme lui, près de 700 avocats sont intervenus depuis 2006 dans 150 collèges et lycées de l'académie de Paris. La signature d'une convention le 16 janvier 2008 entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Justice et Initiadroit permettra de décliner ce dispositif au niveau national.

TÉMOIGNAGES

Éducadroit 94

Dans le Val-de-Marne, j'ai participé à la création en décembre 2007 avec Éric Allain, le bâtonnier de l'ordre, de l'association Éducadroit 94, actuellement en cours de rapprochement avec Initiadroit. Une vingtaine d'avocats volontaires du département interviennent dans les établissements scolaires en fonction des demandes transmises par le rectorat. Les thèmes abordés peuvent aller de l'autorité parentale à la violence sur les jeunes filles, en passant par justice et démocratie. Face au refus de frustration exprimé par les enfants aujourd'hui, il est indispensable que nous



puissions leur rappeler les éléments essentiels qui permettent de vivre en société. L'avocat les aborde sous un angle pratique, ce qui convient particulièrement bien aux collégiens.

Dominique Trouvé*

* avocat de l'Autonome de Solidarité Laïque du Val-de-Marne



Des règles et des lois

Lorsque j'ai rejoint, il y a trois ans, le groupe de travail « Des règles et des lois » animé par l'Autonome de Solidarité du Rhône, j'avais déjà une pratique quotidienne de la notion de règles et des lois dans ma classe de CM2. Mes élèves de Trévoux, dans l'Ain, où j'exerçais auparavant en zone

prioritaire, avaient déjà pour certains eu affaire à la justice. Dans le Rhône, où j'enseigne aujourd'hui, les élèves venant d'un milieu plus favorisé ont une moins bonne connaissance de la loi. Ils n'en ont aucune idée concrète.

Où trouve-t-on les lois ? Que se passe-t-il si on ne les respecte pas ? Grâce au travail réalisé, les élèves ont une meilleure connaissance des lois et comprennent que certaines lois sont valables partout, aussi bien à l'école, qu'à la maison ou dans la société.

Annick Bekima*

* professeur des écoles à l'école Victor-Hugo de Saint-Genis-les-Ollières (69)

En savoir plus :

www.apcej.com
www.infodroits.org
www.initiadroit.com

Hommage à Jean-Luc Bubert : les leçons d'Outreau trop vite oubliées

Dans les jours qui ont suivi le suicide du professeur du collège César-Savart de Saint-Michel-en-Thiérache la Fédération des Autonomes de Solidarité et l'Autonome de l'Aisne se sont mobilisées pour exiger la vérité sur une affaire qui révèle que les leçons d'Outreau ont été bien vite oubliées.



Par le bâtonnier Francis Lec, avocat-conseil de la FAS&USU

UNE PAROLE DE L'ENFANT NON VÉRIFIÉE

Au lendemain de l'affaire d'Outreau, le garde des Sceaux de l'époque, Dominique Perben, rendait publics le 7 février 2005 les 59 préconisations de la commission Viout, chargée d'analyser le traitement judiciaire de l'affaire d'Outreau. Certaines concernaient l'évaluation de la parole de l'enfant. Si toutes ces précautions avaient été respectées dans l'affaire Bubert, on se serait aperçu très rapidement que le récit de l'enfant se révélait mensonger. Au lieu de cela, les services du parquet agiront avec précipitation et placeront Jean-Luc Bubert en garde à vue durant 7 heures et demie. À sa sortie, il révélera au Président de l'Autonome de l'Aisne que, durant toute son audition, il y avait eu « trop de salissures ». À l'évidence, cet enseignant n'a pas, à cause de cette garde à vue, supporté les accusations proférées et qui se révéleront totalement infondées. Son message d'adieu à sa famille et son fils ne fait nullement allusion à des problèmes familiaux. Cette affaire démontre une nouvelle fois que le recours à la garde à vue doit être exceptionnel et que l'audition de l'enfant doit se faire dans des règles très strictes.

UNE GARDE À VUE AUX CONSÉQUENCES DRAMATIQUES

L'audition de Jean-Luc Bubert pouvait se faire dans des conditions normales sans être placé en garde à vue. Le procureur de la République le reconnaîtra d'ailleurs lors de l'entretien qu'il réservera à la famille et au Conseil de la Fédération des Autonomes de Solidarité. Il était tout aussi urgent de contrôler la qualité du certificat médical qui a été délivré au père de l'enfant qui, lui, ne pouvait ignorer que la dent de son fils n'avait pas été cassée par le professeur, mais plusieurs mois auparavant au cours d'un jeu. Toutes ces précautions élémentaires n'ont pas été prises. C'est la raison pour laquelle le père de la victime a estimé que l'arrestation de

son fils, placé en garde à vue, était contraire aux dispositions de l'article 5 alinéa 1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui rappelle : « toute personne a droit à la liberté et à la sûreté. Nul ne peut être privé de sa liberté, sauf dans les cas suivants et selon les voies légales. »

LA PROTESTATION VIBRANTE D'UN PÈRE AUPRÈS DU MINISTRE

Le 27 octobre 2008, Jean Bubert, le père de l'enseignant, s'est adressé au ministre de l'Éducation nationale en ces termes : « J'ai l'honneur de vous faire savoir à quel point je suis scandalisé par l'attitude de l'Éducation nationale [qui], dès les premières heures après le tragique événement, et avant toute enquête préliminaire sérieuse, laisse entendre que ce professeur a de graves problèmes personnels qui expliqueraient son geste. Pourquoi l'Éducation nationale cherche si vite à se dédouaner ? Comment accepter que la première réponse à la mise en cause du professeur par le dénonciateur soit le recours à la garde à vue sans traitement préliminaire au sein de l'établissement ? » On comprend le désarroi de Jean Bubert qui s'exprime avec dignité pour que l'honneur de son fils soit restitué, et qui le 5 novembre dernier a reçu un premier réconfort de Xavier Darcos : « J'ai été profondément peiné par le décès de votre fils. J'ai aussi été extrêmement choqué par les déclarations récentes de l'élève qui l'avait mis en cause et qui a reconnu avoir menti... Si des fautes ont été commises, elles seront, bien entendu, sanctionnées et je n'hésiterai pas à demander l'intervention de la justice. »

JUSTICE ET ÉDUCATION NATIONALE SE SONT LOURDEMENT TROMPÉES

Le 21 janvier 2008, le procureur général d'Amiens, le préfet de région et le recteur de l'académie ont signé, une convention de renforcement du partenariat Éducation nationale - Justice pour l'amélioration de la sécurité des établissements scolaires de l'académie d'Amiens. Cette convention réaffirme que la première condition d'un enseignement de qualité est qu'il s'exerce pour les élèves, comme pour

les personnels, dans la sécurité et la sérénité. À l'évidence, cette convention n'a pas fonctionné pour le collège de Saint-Michel-en-Thiérache. C'est aussi pour cela que la Fédération des Autonomes de Solidarité se mobilise pour que l'honneur de cet enseignant innocent et victime des risques du métier soit publiquement réhabilité. La Justice et l'Éducation nationale, se sont lourdement trompées ; elles doivent le reconnaître et tout mettre en œuvre pour que cela ne se reproduise pas.



Il faut tout mettre en œuvre pour réhabiliter un enseignant innocent.

Chronologie des faits

16 septembre : Maxime X arrive en retard à son cours de physique-chimie. Jean-Luc Bubert, son professeur, lui fait une remontrance et, à la fin du cours, lui demande son carnet de liaison. Il refuse et prétend avoir été retenu par l'enseignant près de ¾ d'heure. *Il déclare : « il m'a alors donné un coup de poing au visage et m'a cassé une dent ».*

18 septembre : Le père du mineur et son fils déposent plainte auprès de la gendarmerie de Saint-Michel-en-Thiérache. La gendarmerie invite M. Bubert à se présenter au commissariat où il se rend avec le Principal du collège. À 11h30, il est placé en garde à vue « pour violences ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure à 8 jours par une personne chargée d'une mission de service public ». À sa sortie de garde à vue, à 19h30, il est raccompagné par le Principal du collège. À 20h44, le Président de l'ASL de l'Aisne, tente de le réconforter au téléphone. Jean-Luc Bubert s'enferme alors chez lui et décide de se donner la mort. Il laisse une lettre d'adieu à son fils âgé de 8 ans.

20 septembre : Médiatisation de l'affaire. Le père et l'élève mineur continuent à accuser le professeur décédé. De son côté, le procureur de la République décide d'ouvrir une enquête préliminaire et écarte devant la presse la garde à vue comme cause de la mort en faisant référence aux problèmes familiaux de l'enseignant.

22 septembre : La FAS, à laquelle Jean-Luc Bubert était adhérent, publie un communiqué qui demande l'ouverture d'une information judiciaire. Cette demande sera confirmée par courrier le 30 septembre.

2 octobre : Le procureur de la République de Laon confirme que l'enquête préliminaire suit son cours et qu'il décidera à son terme de donner une suite ou non à l'ouverture d'une information judiciaire. Le lendemain, au cours d'une conférence de presse, la famille de la victime, l'ASL et la FAS réclament à nouveau l'ouverture d'une information judiciaire.

23 octobre : Le procureur de la République de Laon reçoit Jean Bubert et le Bâtonnier Francis Lec, avocat de la FAS, pour leur annoncer que l'enquête qu'il a diligentée a révélé que l'élève avait reconnu qu'il n'avait reçu aucun coup de Jean-Luc Bubert et qu'il transmettait l'ensemble du dossier au Juge pour Enfants en vue d'une mise en examen du mineur pour dénonciation calomnieuse.

24 octobre : La famille de l'enseignant, en présence des avocats, tient une nouvelle conférence de presse et confirme qu'elle va se constituer partie civile.





Laïcité

COMMENT APPLIQUER LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES ?

Le 5 juin dernier, le sénateur Ivan Renar attirait l'attention du ministre de l'Éducation nationale sur les difficultés posées par l'application du principe de laïcité, notamment dans le cadre des sorties scolaires. Il souhaitait notamment savoir quelles étaient les précautions à prendre pour faire respecter les principes de laïcité et de stricte neutralité par toute personne participant à l'encadrement d'activités scolaires dans le service public.

Voici la réponse de Xavier Darcos :

«La circulaire d'application de la loi du 14 mars 2004 s'adresse aux seuls élèves. Ainsi, comme l'a d'ailleurs souligné la Haute Autorité de lutte contre les discriminations, la loi ne s'étend pas aux parents d'élèves ou à d'autres personnes intervenant bénévolement dans le cadre du service public de l'enseignement. Dans le respect du principe de liberté individuelle, ceux-ci ne peuvent être soumis à aucune réglementation particulière concernant leur tenue. La HALDE rappelle, à ce titre, que la notion de collaborateur bénévole est de nature "fonctionnelle", c'est-à-dire que sa seule vocation consiste à couvrir les dommages subis par une personne qui, sans être un agent public, participe à une mission de service public. Il ne peut donc être soutenu que la qualité de collaborateur bénévole emporterait reconnaissance du statut d'agent public, avec l'ensemble des droits et des devoirs qui y sont attachés. Néanmoins, le chef d'établissement peut prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public, et notamment le maintien de l'ordre public dans l'enceinte de son établissement, sans préjudice des dispositions générales réglementant l'accès aux établissements. En ce qui concerne l'accompagnement des classes en sortie scolaire, les dispositions des circulaires relatives à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et aux sorties et voyages d'élèves précisent les conditions dans lesquelles ces sorties doivent s'effectuer. Ainsi, les adultes bénévoles qui participent à l'encadrement de la vie collective en dehors des périodes d'enseignement doivent y être autorisés par le directeur de l'école. Aucune qualification particulière n'est requise pour ces accompagnements ni aucun critère de sélection n'est précisé. En conséquence, il appartient au directeur ou au chef d'établissement, sur proposition de l'enseignant, de choisir, parmi les parents qui se proposent, ceux qui accompagneront la sortie. S'agissant de l'intervention auprès des élèves d'une personne extérieure à l'établissement, celle-ci doit être autorisée par le chef d'établissement ou le directeur d'école, quel qu'en soit le motif. Lorsque cette intervention s'inscrit dans le cadre de l'enseignement, et qu'elle est organisée pendant le temps scolaire, elle doit également être approuvée par l'enseignant. Il appartient donc au chef d'établissement ou au directeur d'école de veiller, avec une attention particulière, à ce que le choix des intervenants soit uniquement fondé sur le souci d'assurer le bon fonctionnement du service.»

Références :

JO Sénat n° 33, 21 août 2008, QE n° 4686 du 05 juin 2008, p. 1673 ;
article L. 141-5 1 du Code de l'éducation, issu de la loi n° 2004-228 du 14 mars 2004 ; délibération n° 2007-117 du 14 mai 2007 de la HALDE ;
CAA de Douai, 29 avril 2003, M. X, n° 00DA01401 ; circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 et n° 76-260 du 20 août 1976.

Surveillance

Quelles sont les règles de surveillance lors de l'enseignement de la natation ?

Le cadre général de la surveillance des établissements de bains est défini par le plan d'organisation de sécurité et de secours (POSS) prévu par l'arrêté du 16 juin 1998.

Dans le cadre scolaire, dans le 1^{er} et dans le 2nd degré, cette surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, tels que définis par le POSS. Elle est assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur (diplôme d'État de MNS, brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation) ou par un personnel territorial des APS, qui, dans le cadre de son statut, est qualifié pour surveiller les établissements de bains. Les titulaires du BNSSA (brevet national de sécurité et sauvetage aquatique) ne peuvent pas faire partie de l'équipe de surveillance.

Le personnel affecté à la surveillance ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement. Dans le 1^{er} degré et jusqu'à 3 classes évoluant dans le même bassin, une personne chargée de la surveillance sera nécessaire

au bord du bassin ; au-delà de 3 classes, deux personnes seront nécessaires, y compris en cas d'utilisation d'un système informatisé de surveillance. Dans le 2nd degré et compte tenu de la qualification des professeurs d'éducation physique et sportive en matière de sauvetage, cette tâche de surveillance des scolaires pourra être assurée par une seule personne, exclusivement affectée à cette tâche, quel que soit le nombre de classes présentes dans le bassin.

Note : Dans le 1^{er} degré, l'encadrement est assuré par l'enseignant de la classe ou, à défaut, par l'enseignant qui, dans le cadre de l'organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation. Il participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail. L'encadrement est également assuré par des professionnels qualifiés au regard de l'article L. 363-1 du Code de l'éducation.

Dans le 2nd degré, l'encadrement de la natation et des activités aquatiques est assuré par l'enseignant d'EPS.

Références :

Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation ;
QE n°695 du 18 juillet 2002 (JO Sénat n° 39 du 17 octobre 2002).



Sécurité

Le port du casque est-il obligatoire pour faire du vélo dans la cour de récréation en maternelle ?

L'utilisation des vélos pendant la récréation est considérée comme un jeu et non comme une activité. Il convient cependant de respecter les normes de fabrication et l'utilisation en fonction de l'âge (un enfant de 3 ans ne doit pas monter sur un vélo conçu pour les enfants plus âgés). De même, les impératifs de surveillance et de sécurité doivent être respectés, faute de quoi la responsabilité du directeur d'école ou des enseignants pourraient être engagée.

Le port du casque n'est obligatoire que lorsqu'est organisée une activité «cyclisme». «L'équitation et le cyclisme nécessitent le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur» (partie II-4.1 de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 sur les sorties scolaires dans le 1^{er} degré). Il existe des normes pour les casques, il faut donc être vigilant lors de leur achat. Dernière remarque, il n'y a rien dans le Code de la route qui oblige les cyclistes au port du casque pour les cyclistes. Cependant, la Sécurité routière émet des recommandations dans ce sens.



Références :

Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 ;
casque vélo : norme actuelle NFEN 1078/A1 de mars 2006 ;
recommandation : http://www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_Velo_2007-08.pdf





L'école des enfants du voyage

Avec l'automne, les gens du voyage sont revenus à Drancy, en Seine-Saint-Denis, installant leur caravane sur le terrain d'accueil municipal. Leurs enfants sont scolarisés à l'école René-Deschamps, où la directrice, Thérèse Guyader, mène une politique ambitieuse d'accueil et d'intégration. Malgré les difficultés...

Angelo, David et Brandon traversent la cour de récréation jonchée de feuilles mortes pour rejoindre la séance d'aide personnalisée qui leur est proposée trois fois par semaine avant le déjeuner. Ces trois garçons non lecteurs, d'origine rom yougoslave, profitent de ces séances animées par Sylvain Foussier, professeur des écoles, pour rattraper leur retard en français et en mathématiques. Ce jour-là, il leur fait imaginer une histoire à partir d'une illustration. Pour les garçons qui ont des difficultés de maîtrise du langage, ce cours d'expression orale

permet de faire de grands progrès. Ils passeront le reste de leur journée dans la classe de CM1 B de Karima Ben Maamar, participant aux mêmes activités que leurs camarades : géographie, histoire, sciences naturelles, travaux manuels, sport...

Le passage par l'individualisation et la différenciation pédagogique est essentielle pour permettre à ces enfants d'avancer à leur rythme. Les enseignants sont contraints d'adapter leur enseignement. Parfois, les jeunes professeurs des écoles montrent une certaine appréhension. Ils ont



▶ En CM1 B, Karima Ben Maamar propose un travail sur les nombres, réalisé par groupe de quatre, auquel chacun peut participer.



▶ Steven, enfant sédentarisé, est un bon élève de CE2 A, la classe de Thérèse Guyader. Après l'école René-Deschamps, il ira au collège voisin.



▶ Sylvain Foussier anime trois séances d'aide personnalisée de 40 mn chaque semaine pour quatre enfants sédentaires en difficulté scolaire.

peur de déstabiliser la classe, de ne pas réussir à faire progresser l'enfant. C'est pourquoi Thérèse Guyader, directrice de l'école René-Deschamps et professeur en CE2, insiste sur l'importance du travail en équipe avec ses collègues. **« Il ne faut pas qu'un enseignant soit complètement isolé dans sa classe. Les enseignants font leur préparation ensemble par niveaux. Il faut être soudés, sinon c'est très difficile. »** Elle souligne aussi le rôle important du RASED pour soulager les maîtres tout au long de l'année.

Scolarisés tardivement, ces élèves ont pour la plupart eu un premier contact avec l'écrit en entrant au CP. « Les gens du voyage ont une culture de tradition orale, dans laquelle la relation à l'écrit est absente. Ces enfants n'ont aucun repère scolaire. En arrivant à l'école, certains ne savent pas utiliser un crayon ou une gomme » explique Christine Lickel, du pôle de soutien à la scolarisation des enfants du voyage en Seine-Saint-Denis. **Socialiser et faire de ces enfants des élèves est l'une des tâches que se fixe à chaque rentrée Thérèse Guyader.** « Notre objectif est de les amener à la fin du CM2 en maîtrisant au moins la lecture, l'écriture et les mathématiques. Un bagage indispensable aux yeux des familles de forains pour que leurs enfants puissent leur succéder dans leur activité professionnelle. » Afin de lutter contre l'absentéisme récurrent de ces enfants, il faut avant tout convaincre les familles de l'intérêt de mettre leurs enfants régulièrement à l'école, pour la progression des apprentissages, et ce, dès la maternelle, qui est une étape fondamentale pour la socialisation.

« À l'école René-Deschamps, Thérèse Guyader a réussi à tisser des liens de confiance avec les familles » reconnaît Philippe Gérard, inspecteur de l'Éducation nationale en charge de la circonscription de Drancy. « Le travail qui nous reste à faire est d'instaurer le relais avec le collège voisin et sa principale, afin que la scolarisation de ces enfants se poursuive. » Bien souvent, les familles préfèrent inscrire leurs enfants au CNED, surtout les jeunes filles, qui ne doivent pas fréquenter de garçons jusqu'au mariage. L'inscription d'une jeune fille au collège est alors une grande victoire pour le pôle de

soutien à la scolarisation des enfants du voyage du département, qui informe les équipes enseignantes sur ces populations souvent méconnues.

La Seine-Saint-Denis est une terre d'accueil traditionnelle des gens du voyage. On y retrouve à la fois des forains, essentiellement nomades, qui s'installent à l'automne sur un terrain municipal ou privé, et des Roms yougoslaves, sédentarisés dans des pavillons drancéens. « Tous arrivent avec leurs difficultés, leur histoire », constate Thérèse

« La porte de l'école est toujours ouverte pour les familles d'un terrain qui souhaitent poser des questions. »

Thérèse Guyader

Guyader, qui les connaît bien. Pour elle, l'accueil et la prise en compte de l'enfant sont importants. La porte de l'école est toujours ouverte pour les familles d'un terrain qui souhaitent poser des questions. « Chez eux, la convivialité compte beaucoup. Discuter, échanger des nouvelles, est essentiel avant d'aborder une question précise » souligne-t-elle. « Cependant, il faut prendre des gants, parce qu'ils sont facilement susceptibles. » Une précaution indispensable pour éviter les conflits avec les familles.

Textes officiels :

Scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
Circulaire n° 2002-101
du 25 avril 2002
B.O. spécial n°10 du 25 avril 2002
www.education.gouv.fr

« Tous arrivent avec leurs difficultés, leur histoire » Thérèse Guyader, directrice

Pour en savoir plus :

Pôle ressource départemental de soutien à la scolarisation des enfants du voyage. ce.93enfants-voyage@ac-creteil.fr et le réseau des CASNAV (centres académiques pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et des enfants du voyage) www.cndp.fr/vei





Lutte contre les discriminations

L'HOMOPHOBIE EN LIGNE DE MIRE : SENSIBILISER LES ÉLÈVES DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS

Très courante dans les cours de récréation ou dans les couloirs, l'insulte homophobe est devenue un problème de santé publique, face au nombre important de suicides de jeunes qui se questionnent sur leur orientation sexuelle. Le ministère de l'Éducation nationale en a pris la mesure et met en place des dispositifs de prévention. Pour la première fois, la circulaire de préparation de la rentrée 2008*,

consacrait un paragraphe à la lutte «contre toutes les violences et toutes les discriminations, notamment l'homophobie.» Une reconnaissance explicite, fruit d'un dialogue engagé depuis plusieurs années avec les associations homosexuelles.

Alain Piriou, porte-parole de l'inter-associative lesbienne, gaie, bi et trans, reconnaît qu'il existe une volonté politique et que la lutte contre l'homophobie est un chantier à mener. Une volonté confirmée par Nadine Neulat, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention à la DGESCO : «En travaillant sur ces sujets et en écoutant les associations, la conscience est venue progressivement qu'il fallait inscrire l'homophobie sur la liste des discriminations.»

Cet automne, près de 4 000 affiches ont ainsi été placardées dans les lycées, relayées par des cartes mémo rappelant le numéro de la ligne Azur. Hervé Baudoin, coordinateur de ce dispositif, précise qu'il s'agit d'un centre d'appel téléphonique qui permet aux personnes qui se posent des questions sur leur orientation ou leur identité sexuelle d'être écoutées. Une brochure d'information, L'homophobie, savoir et réagir, a par ailleurs été distribuée aux équipes

« La lutte contre l'homophobie à l'école est un chantier à mener »

Nadine Neulat, DGESCO

pédagogiques pour leur permettre d'anticiper ces phénomènes.

Cette campagne s'est accompagnée d'actions de sensibilisation, laissées à l'initiative de chaque établissement scolaire, qui peut recourir à des associations ayant l'agrément du rectorat. Par ailleurs, à l'initiative de la HALDE** un groupe de travail réunissant des représentants de l'Éducation nationale, des parents d'élèves et des associations a permis en 2008 d'identifier les blocages et de formuler un certain nombre de recommandations.

* Circulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008.

** Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité



Les adultes victimes, eux aussi

Les adultes sont parfois aussi concernés par l'homophobie. Les remarques inquisitoires ou vexantes peuvent venir des jeunes ou de leurs parents. «Même si cela commence à reculer, l'amalgame entre homosexualité et pédophilie est souvent formulé dans l'esprit de la population, d'où des réactions inquiètes lorsque les parents apprennent l'homosexualité de l'enseignant», constate Philippe Castel, secrétaire national du SNES-FSU en charge du secteur droits et libertés. Dans le 1^{er} degré, les enseignants sont beaucoup plus discrets sur leur vie privée et plus inquiets de leur dévoilement que dans le 2nd degré. Lorsqu'un collègue est victime d'homophobie, il est important qu'il se tourne vers les syndicats, vers l'Autonome de Solidarité Laïque ou vers des associations spécialisées, afin de raconter ce qu'il vit. «C'est une vraie souffrance professionnelle»; estime Philippe Castel, qui accompagne régulièrement des collègues désireux de faire accepter leur homosexualité. Le discours fort de l'institution en faveur de la lutte contre l'homophobie rend désormais cette démarche plus facile.

Pour en savoir plus :

www.ligneazur.org ou 0810 20 30 40
www.sida-info.service.org ou 0 800 840 800
www.halde.fr ou 08 1000 5000



Rapports de classe

Abécédaire à deux voix, écrit à la première personne du singulier, Rapports de classe s'efforce avec une certaine candeur de mettre des mots sur les maux de l'école. De A comme «absence» à V comme «vouvoiement», les deux jeunes agrégées de lettres passent en revue le vocabulaire du bahut, côté prof, côté élève ou côté administration.

Rapports de classe
de Nadia Butaud et Marie-Cécile Kovacs.
Éditions de l'Olivier, 2008, 16,50 euros



Le guide juridique des enseignants

Face aux problèmes juridiques que rencontrent les enseignants, un préalable s'impose : connaître les principaux textes qui régissent le service public de l'éducation. Ce guide clair et complet deviendra vite un outil indispensable pour les enseignants et futurs enseignants. Notions de base, droits et obligations du fonctionnaire, responsabilité civile et pénale mais aussi carrière, tout ce qu'un enseignant doit savoir est ici abordé.

Le Guide juridique des enseignants,
de Laurent Piau. Éditions ESF, 2008, 25 euros.



Comment réagir face au harcèlement moral ou sexuel ?

Parce que le harcèlement existe aussi dans la fonction publique, les personnels de l'Éducation nationale sont concernés par cet ouvrage rédigé par deux juristes. Véritable guide pratique, il s'attache à définir juridiquement le harcèlement et à donner la marche à suivre pour s'en protéger et se défendre. Assorti d'exemples issus de décisions de justice, ce guide propose également des modèles de lettres.

Comment réagir face au harcèlement moral ou sexuel ?
de Muriel Trémeur et Karim Douedar. Éditions du Papyrus, 2008, 22 euros.



Sélection réalisée par le comité de rédaction des Risques du métier.
Ces ouvrages ne doivent pas être commandés à la Fédération des Autonomes de Solidarité, mais chez votre librairie.



Bulletin d'abonnement

M. M^{me} M^{lle} Numéro d'adhérent : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

- Oui, je m'abonne au magazine "Les risques du métier" pour une durée de 1 an, soit 4 numéros pour 7 euros.**
- Je règle par chèque bancaire à l'ordre de : la Fédération des Autonomes de Solidarité.**

